



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CORRÈZE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°19-2018-049

PUBLIÉ LE 4 SEPTEMBRE 2018

Sommaire

Direction départementale des finances publiques de la Corrèze

19-2018-09-03-009 - Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire (2 pages)	Page 3
19-2018-09-03-007 - Délégation du responsable de la trésorerie d'Argentat en matière de gracieux fiscal (2 pages)	Page 6
19-2018-09-03-006 - Délégation du responsable du SIE de Brive la Gaillarde en matière de contentieux et gracieux fiscal (4 pages)	Page 9
19-2018-09-01-001 - Délégation du responsable du SIP de Tulle en matière de contentieux et gracieux fiscal (2 pages)	Page 14
19-2018-09-03-004 - Délégation en matière de contentieux et gracieux fiscal au responsable du pôle pilotage et ressources (2 pages)	Page 17
19-2018-09-03-002 - Délégation générale de signature à l'adjoint du directeur et au responsable de la division Etat (2 pages)	Page 20
19-2018-09-03-003 - Délégation générale de signature aux responsables des pôles « métiers » et « pilotage et ressources » (2 pages)	Page 23
19-2018-09-03-008 - Délégation spéciale de signature – trésorerie Argentat (2 pages)	Page 26
19-2018-09-03-005 - Subdélégation de signature pour la gestion financière de la cité administrative de Tulle (2 pages)	Page 29

Préfecture / Direction de la citoyenneté, de la réglementation et des collectivités locales / Bureau de la réglementation et des élections

19-2018-09-03-001 - arrete portant convocation des electeurs de la commune de Masseret (3 pages)	Page 32
--	---------

Préfecture / Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial / Bureau de la coordination administrative interministérielle

19-2018-09-04-001 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Mme Claudine Lafarge directeur de la citoyenneté, de la réglementation et des collectivités locales et aux personnels de la direction (4 pages)	Page 36
19-2018-08-10-003 - Arrêté prononçant l'application du régime forestier de terrains appartenant à la commune de Chaveroche, sis commune de Chaveroche (2 pages)	Page 41

Direction départementale des finances publiques de la
Corrèze

19-2018-09-03-009

Délégation de signature en matière d'ordonnancement
secondaire



Tulle, le 3 septembre 2018

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA CORREZE**

15, avenue Henri de Bournazel
BP 239
19012 TULLE cedex

**DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE
EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE**

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 9 mai 2018 portant nomination de M. Frédéric VEAU, Préfet de la Corrèze ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 août 2018 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Mme Marie-Céline DESSUGE-VIDRIS, administratrice des finances publiques adjointe ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 août 2018, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des actes relevant du pouvoir adjudicateur à Mme Marie-Céline DESSUGE-VIDRIS, administratrice des finances publiques adjointe ;



Décide :

Art. 1. - En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations qui me sont conférées par arrêtés du préfet de la Corrèze en date du 27 août 2018 seront exercées par :

- Mme Ghislaine DELAPORTE, inspectrice divisionnaire des finances publiques ;
- M. Bruno DIEZ, inspecteur divisionnaire des finances publiques ;
- Mme Elisabeth SANCHEZ, inspectrice des finances publiques ;
- Mme Marie-Hélène BEZANGER, contrôleuse principale des finances publiques ;
- Mme Nathalie NOAILHAC, contrôleuse des finances publiques.

Art. 2. - La précédente délégation du 11 juin 2018 est abrogée.

La présente décision prend effet le 3 septembre 2018.

Elle sera publiée au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

La responsable du pôle pilotage et ressources
de la direction départementale des finances publiques de la Corrèze,
Administratrice des finances publiques adjointe



Marie-Céline DESSUGE-VIDRIS

Direction départementale des finances publiques de la
Corrèze

19-2018-09-03-007

Délégation du responsable de la trésorerie d'Argentat en
matière de gracieux fiscal

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA CORREZE
TRESORERIE d'ARGENTAT

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable de la trésorerie d'ARGENTAT ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. Michel VILA , Inspecteur, adjoint au comptable chargé de la trésorerie d'ARGENTAT, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BONNELIE Nicole	Contrôleur 1ère cl.	10 000	6 mois	10 000
BONNEFOUS Sylvie	Contrôleur 2ème cl.	10 000	6 mois	10 000
ARTIGUES Thierry	Agent Administratif Principal	2 000	6 mois	2 000
MANAUX Valérie	Agent Administratif Principal	2 000	6 mois	2 000
CHASTAGNAC Nicole	Agent Administratif Principal	2 000	6 mois	2 000
JOUIN Pauline	Agent Administratif Principal	2 000	6 mois	2 000

Article 3

Le présent arrêté prend effet le 03/09/2018 et sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Corrèze.

A Argentat, le 03/09/2018
Le comptable,

William FERRER



Direction départementale des finances publiques de la
Corrèze

19-2018-09-03-006

Délégation du responsable du SIE de Brive la Gaillarde en
matière de contentieux et gracieux fiscal



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA CORREZE**

SERVICE DES IMPÔTS DES ENTREPRISES de BRIVE-LA-GAILLARDE

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de Brive-La-Gaillarde ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er} – cadres A du service

Délégation de signature est donnée à :

- Mme Marie-Paule GUERIN, inspectrice des finances publiques,
- Mme Véronique DELVERT, inspectrice des finances publiques,
- Mme Bernadette DELPY, inspectrice des finances publiques,

à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 15 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 15 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder cinq mois et porter sur une somme supérieure à 15 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 – cadres B et C du service

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
CHEVREAU Martial	contrôleur	10 000 €	10 000 €	5 mois	4 999 euros
CHAPU Didier	contrôleur p ^{al}	10 000 €	10 000 €	5 mois	4 999 euros
COURNIL Christophe	contrôleur p ^{al}	10 000 €	10 000 €	5 mois	4 999 euros
CUEILLE Fernande	contrôleuse p ^{al}	10 000 €	10 000 €	5 mois	4 999 euros
FERNANDO Agnès	contrôleuse p ^{al}	10 000 €	10 000 €	5 mois	4 999 euros
NAILLER Anne-Marie	contrôleuse p ^{al}	10 000 €	10 000 €	5 mois	4 999 euros
NIGGLI Danièle	contrôleuse	10 000 €	10 000 €	5 mois	4 999 euros
PERQUE Yvette	contrôleuse p ^{al}	10 000 €	10 000 €	5 mois	4 999 euros
REYNAUD Christiane	contrôleuse p ^{al}	10 000 €	10 000 €	5 mois	4 999 euros
SERAUDIE Lydie	contrôleuse p ^{al}	10 000 €	10 000 €	5 mois	4 999 euros
TEIXEIRA Brigitte	contrôleuse p ^{al}	10 000 €	10 000 €	5 mois	4 999 euros
URTIZBEREA Sébastien	contrôleur	10 000 €	10 000 €	5 mois	4 999 euros
VERLHAC Eric	contrôleur	10 000 €	10 000 €	5 mois	4 999 euros
BLANCHARD Laurence	Agente adm. p ^{al}	2 000 €	2 000 €	5 mois	4 999 euros
BOULEGROUH Leila	Agente adm.	2 000 €	2 000 €	5 mois	4 999 euros
BURNOG Dominique	Agente adm. p ^{al}	2 000 €	2 000 €	5 mois	4 999 euros

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
CREMOUX Chantal	Agente adm. p ^{ale}	2 000 €	2 000 €	5 mois	4 999 euros
DELCOMBEL Martine	Agente adm. p ^{ale}	2 000 €	2 000 €	5 mois	4 999 euros
FOUILLADE Sébastien	Agent adm.	2 000 €	2 000 €	5 mois	4 999 euros
MALAGNOUX Josiane	Agente adm. p ^{ale}	2 000 €	2 000 €	5 mois	4 999 euros
ORLIANGES Marie-Hélène	Agente adm. p ^{ale}	2 000 €	2 000 €	5 mois	4 999 euros
REYNAL Dominique	Agente adm. p ^{ale}	2 000 €	2 000 €	5 mois	4 999 euros
RODOLPHE Josiane	Agente adm. p ^{ale}	2 000 €	2 000 €	5 mois	4 999 euros

Article 3

Le présent arrêté prend effet le 3 septembre 2018 et sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Corrèze.

A BRIVE-la-Gaillarde, le 3 septembre 2018
Le Chef de service comptable, responsable du SIE de Brive,

Pierre SOULES
Inspecteur principal des finances publiques



Direction départementale des finances publiques de la
Corrèze

19-2018-09-01-001

Délégation du responsable du SIP de Tulle en matière de
contentieux et gracieux fiscal



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA CORREZE**

SERVICE DES IMPÔTS DES PARTICULIERS de TULLE

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

La comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Tulle ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. Nicolas DEBUIGNY, inspecteur des finances publiques, adjoint à la responsable du service des impôts des particuliers de Tulle, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 30 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.



Article 2 (agents missions d'assiette)

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

nom prénom	nom prénom	nom prénom
ALTIER Karine	CHAUZEIX Marie-Pierre	DARUT Dominique
DESSEAUX Anne-Marie	DUMEE Laurence	FAUVET Nicolas

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

nom prénom	nom prénom	nom prénom
CERVERA Caroline	CHABANIER Bernadette	DEWITTE Pascale
MASSIAS Véronique	PAILLASSE Florence	RIGAL Bernadette
SUDRIE Marie-Béatrice	VIEILLEFOND Audrey	/

Article 3 (agents missions recouvrement)

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
ALTIER Karine	Contrôleuse	2 000 €	6 mois	5 000 €
BUGEAUD Alexandrine	Contrôleuse	2 000 €	6 mois	5 000 €
FAUVET Nicolas	Contrôleur	2 000 €	6 mois	5 000 €
ARTIGUES Laurent	Agent	1 000 €	6 mois	3 000 €
BOISSAVIT Alexandra	Agente	1 000 €	6 mois	3 000 €
GRANDCOIN Karène	Agente	1 000 €	6 mois	3 000 €
MASSIAS Véronique	Agente	1 000 €	6 mois	3 000 €
RABIER Daphné	Agente	1 000 €	6 mois	3 000 €

Article 5

Le présent arrêté prend effet le 1^{er} septembre 2018 et sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Corrèze.

A Tulle, le 1^{er} septembre 2018
La comptable, responsable du service
des impôts des particuliers de TULLE,



Françoise ODRU

Direction départementale des finances publiques de la
Corrèze

19-2018-09-03-004

Délégation en matière de contentieux et gracieux fiscal au
responsable du pôle pilotage et ressources



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA CORREZE**

SERVICES DE DIRECTION

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Corrèze,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme Marie-Céline DESSUGE-VIDRIS, administratrice des finances publiques adjointe, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, sans limitation de montant ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 € ;

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;


**MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS**

7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 2

Le présent arrêté prend effet à compter du 3 septembre 2018. Il sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Corrèze.

A Tulle, le 3 septembre 2018

L'Administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques



Jean-François ODRU

Direction départementale des finances publiques de la
Corrèze

19-2018-09-03-002

Délégation générale de signature à l'adjoint du directeur et
au responsable de la division Etat



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Tulle, le 3 septembre 2018

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA CORREZE**

15, avenue Henri de Bournazel
BP 239
19012 TULLE cedex

Décision de délégation générale de signature à l'adjoint du directeur et au responsable de la division Etat

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Corrèze,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 avril 2011 portant création de la direction départementale des finances publiques de la Corrèze ;

Vu le décret du 4 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-François ODRU, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques de la Corrèze ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 17 décembre 2015 fixant au 1^{er} mai 2016 la date d'installation de M. Jean-François ODRU dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de la Corrèze ;

**MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS**

Décide :

Art. 1. - Délégation générale de signature est donnée à :

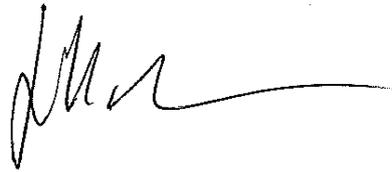
- M. Frédéric FAGUET, administrateur des finances publiques, adjoint du directeur ;
- M. Richard RIMEUR, inspecteur divisionnaire des finances publiques, responsable de la division Etat.

Ceux-ci reçoivent mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seul ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, sous réserve des restrictions expressément prévues par la réglementation.

Ils sont autorisés à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

Art. 2. - La présente décision prend effet le 3 septembre 2018, et abroge celle du 1^{er} septembre 2016. Elle sera publiée au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

L'administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques



Jean-François ODRU

Direction départementale des finances publiques de la
Corrèze

19-2018-09-03-003

Délégation générale de signature aux responsables des
pôles « métiers » et « pilotage et ressources »



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Tulle, le 3 septembre 2018

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA CORREZE**

15, avenue Henri de Bournazel
BP 239
19012 TULLE cedex

**Décision de délégation de signature aux responsables des pôles
« métiers » et « pilotage et ressources »**

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Corrèze,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 avril 2011 portant création de la direction départementale des finances publiques de la Corrèze ;

Vu le décret du 4 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-François ODRU, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques de la Corrèze ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 17 décembre 2015 fixant au 1^{er} mai 2016 la date d'installation de M. Jean-François ODRU dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de la Corrèze ;

**MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS**

Décide :

Art. 1. - Délégation de signature est donnée à :

- M. Christophe KERROUX, administrateur des finances publiques adjoint, responsable du pôle métiers ;
- Mme Marie-Céline DESSGE-VIDRIS, administratrice des finances publiques adjointe, responsable du pôle pilotage et ressources.

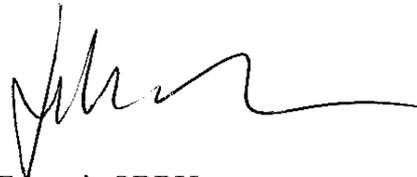
Ceux-ci reçoivent mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seul ou concurremment avec moi, sous réserve des dispositions de l'article 2 et des restrictions expressément prévues par la réglementation, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

Ils sont autorisés à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

Art. 2. - Sont exclus du champ de la présente délégation tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

Art. 3. - La présente décision prend effet le 3 septembre 2018 et abroge celle du 2 octobre 2017. Elle sera publiée au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

L'administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques



Jean-François ODRU

Direction départementale des finances publiques de la
Corrèze

19-2018-09-03-008

Délégation spéciale de signature – trésorerie Argentat

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA CORREZE
Trésorerie mixte
d'ARGENTAT**

DELEGATION SPECIALE DE SIGNATURE

Vu l'article L 622-24 du code de commerce relatif au redressement et à la liquidation judiciaire des entreprises ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la Direction Générale des Finances Publiques ;
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques ;
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Je soussigné William FERRER, inspecteur principal, responsable de la Trésorerie d'ARGENTAT sur DORDOGNE, déclare :
constituer pour mandataire spécial Madame Pauline JOUIN, Agent Administratif Principal, à effet de signer et effectuer en mon nom :

- (d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception,
- (de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée.
- (d'exercer toutes poursuites.
- (d'acquitter tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements.
- (de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration.
- (d'opérer à la direction départementale des finances publiques les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon.
- (de le représenter auprès des agents de l'administration de La Poste pour toute opération,
- (de signer les chèques sur le Trésor d'un montant inférieur à 2 000 € (deux mille euros) et de le représenter auprès de la Banque de France.
- (de signer les déclarations de créances et d'ester en justice en cas de procédures collectives et autres actes nécessaires au bon déroulement des dites procédures.

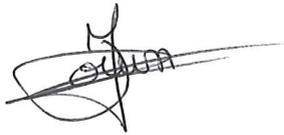
d'accorder des délais de paiement inférieurs ou égaux à 6 mois et pour des sommes dues inférieures ou égales à 2 000 €

Nombre de cases cochées

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Corrèze.

Fait à Argentat sur Dordogne, le 03/09/2018

Signature du délégataire



JOUIN Pauline, AAP

Signature du déléguant



Le responsable
FERRER William
Inspecteur Principal

(1) *Bon pour pouvoir (manuscrit)*

(1) faire précéder la signature de la mention « Bon pour pouvoir »

Direction départementale des finances publiques de la
Corrèze

19-2018-09-03-005

Subdélégation de signature pour la gestion financière de la
cité administrative de Tulle



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Tulle, le 3 septembre 2018

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA CORREZE**

15, avenue Henri de Bournazel
BP 239
19012 TULLE cedex

Subdélégation de signature pour la gestion financière de la Cité administrative de Tulle

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Corrèze,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005, par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 9 mai 2018 portant nomination de M. Frédéric VEAU, Préfet de la Corrèze ;

Vu le décret du 4 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-François ODRU, administrateur général des finances publiques, et l'affectant à la direction départementale des finances publiques de la Corrèze ;

Vu les arrêtés interministériels du 21 décembre 1982 modifiés portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pour le budget du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie, et du ministre délégué auprès du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie, chargé du budget ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 juin 2018 portant délégation de signature à M. Jean-François ODRU, directeur départemental des finances publiques de la Corrèze, pour la gestion financière de la Cité administrative de Tulle,

**MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS**

ARRETE :

Art. 1. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François ODRU , directeur départemental des finances publiques de la Corrèze, subdélégation de signature est donnée à Mme Marie-Céline DESSUGE-VIDRIS, responsable du pôle pilotage ressources, ou à défaut à M. Bruno DIEZ, inspecteur divisionnaire des finances publiques, pour l'ensemble des matières énumérées dans l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 4 juin 2018 visé ci-dessus.

Art. 2. - A défaut des fonctionnaires désignés ci-dessus, Mme Elisabeth SANCHEZ, inspectrice des finances publiques, reçoit délégation de signature pour les attributions visées à l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral susvisé.

Art. 3. - L'arrêté du 4 juin 2018 portant subdélégation de signature pour la gestion financière de la cité administrative de Tulle est abrogé.

Art. 4. - Cet arrêté prend effet le 3 septembre 2018.

Art. 5. - Les agents désignés ci-dessus sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze et affiché dans les locaux publics de la direction départementale des finances publiques de la Corrèze et de la Cité administrative de Tulle pendant deux mois.

L'administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'J.F. ODRU', with a long horizontal flourish extending to the right.

Jean-François ODRU

Préfecture / Direction de la citoyenneté, de la
réglementation et des collectivités locales / Bureau de la
réglementation et des élections

19-2018-09-03-001

arrete portant convocation des electeurs de la commune de
Election municipale partielle complémentaire de Masseret
Masseret



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture
Direction de la citoyenneté, de la réglementation
et des collectivités locales
Bureau de la réglementation et des élections

PRÉFET DE LA CORRÈZE

ARRETE
portant convocation des électeurs de la commune de Masseret
pour procéder à l'élection municipale partielle complémentaire

Le secrétaire général de la préfecture,

Vu le code électoral et notamment l'article L.258,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu l'arrêté préfectoral du 8 août 2017 fixant la répartition en un seul bureau de vote, des électeurs de la commune de MASSERET,

Vu les démissions de M. Jean-Pierre Faure, M. Bernard Feydel, Mme Laurence Freyssinet, M. Fabrice Cagnet et M. Philippe Bunisset, conseillers municipaux,

Considérant que le conseil municipal de Masseret a perdu le tiers de ses membres et qu'il y a lieu, en conséquence, de procéder à une élection municipale partielle complémentaire pour élire cinq conseillers municipaux,

ARRETE :

Article 1^{er} : CONVOCATION DES ÉLECTEURS

Les électeurs et électrices de la commune de Masseret sont convoqués **le dimanche 7 octobre 2018** en vue de procéder à l'élection municipale partielle complémentaire de cinq conseillers municipaux. En cas de nécessité, un second tour de scrutin sera organisé **le dimanche 14 octobre 2018**.

Article 2 : LISTES ELECTORALES

Sont appelés à prendre part au vote les électeurs et électrices inscrits :

- sur la liste électorale générale arrêtée le 28 février 2018
- sur la liste électorale complémentaire spécifiquement dressée pour les élections municipales, arrêtée le 28 février 2018.

Conformément aux dispositions des articles L.30 à L.40 et R.18 du code électoral, des modifications peuvent être apportées à ces listes. Il s'agit :

- des inscriptions ou radiations résultant de décisions définitives du juge d'instance ou d'arrêts de la Cour de cassation,
- des inscriptions résultant des dispositions de l'article L.30 du code électoral,
- des radiations d'électeurs décédés,
- des radiations demandées par l'INSEE.

Les rectifications respectivement apportées à la liste électorale principale et à la liste électorale complémentaire, sont publiées, cinq jours avant le scrutin, soit le **mardi 2 octobre 2018**, dans deux tableaux séparés. Un double de chaque tableau est immédiatement transmis à la préfecture.

Article 3 : CANDIDATURES

Le dépôt des candidatures est obligatoire. Les imprimés sont disponibles sur le site internet de la préfecture de la Corrèze : www.correze.gouv.fr (rubrique « politiques publiques » - « élections » -

« élections municipales » - « élections municipales partielles »).

Les candidats ou leurs représentants dûment mandatés doivent déposer leur candidature à la préfecture – bureau de la réglementation et des élections, de préférence sur rendez-vous, aux dates et horaires suivants :

1^{er} tour de scrutin :

- du lundi 17 septembre au mercredi 19 septembre 2018 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30
- le jeudi 20 septembre 2018 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.

En cas de 2^{ème} tour de scrutin :

- lundi 8 octobre 2018 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30
- mardi 9 octobre 2018 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.

Précisions :

- Les candidats non élus au 1^{er} tour sont automatiquement candidats au 2^{ème} tour.
- Les candidats qui ne se seraient pas présentés au premier tour ne peuvent déposer une déclaration de candidature pour le second tour que dans le cas où le nombre de candidats présents au premier tour aurait été inférieur au nombre de sièges de conseillers municipaux à pourvoir.
- Les candidatures doivent respecter les dispositions des articles L.255-2 à L.255-4 du code électoral.
- Les inéligibilités sont celles énumérées aux articles L.45 et L.228 à L.235 du code électoral et les incompatibilités applicables sont celles des articles L.46, L.237 à L.238 et L.O.238-1 du même code.

Article 4 : CAMPAGNE ELECTORALE

La campagne électorale est ouverte à compter du lundi 24 septembre 2018 à 0 h 00 et est close le samedi 6 octobre 2018 à minuit.

En cas de second tour, elle se poursuit du lundi 8 octobre 2018 à 0 h 00 jusqu'au samedi 13 octobre 2018 à minuit.

Article 5 : PROPAGANDE

Pendant la campagne et avant chaque tour de scrutin, les candidats peuvent faire parvenir aux électeurs :

- une circulaire d'un format de 210 mm x 297 mm recto ou recto-verso ,
- et un bulletin de vote en format paysage d'une taille maximale de :
 - ⇒ 105 mm x 148 mm pour les bulletins comportant un à quatre noms
 - ⇒ 148 mm x 210 mm pour les bulletins comportant cinq à trente et un noms.

Les candidats remettent leurs bulletins de vote à la mairie ; ils peuvent également les déposer directement au bureau de vote le jour du scrutin avant l'ouverture prévue à 8 heures.

Ils peuvent également demander à la mairie l'attribution d'un panneau d'affichage pour y apposer leurs affiches : celles de format maximum 594 mm x 841 mm permettent d'exposer un programme – celles de format 297 mm x 420 mm sont réservées à l'annonce de réunions électorales.

L'attribution des panneaux est déterminée par l'ordre d'arrivée des demandes en mairie.

Il est rappelé que dans les communes de moins de 1 000 habitants, aucun remboursement de frais de propagande n'est prévu.

Article 6 : BUREAU DE VOTE ET HEURES DU SCRUTIN

Le scrutin s'ouvre à 8 heures et est clos le même jour à 18 heures, au lieu habituel de vote. Le dépouillement suit immédiatement la clôture du scrutin.

Article 7 : MODE DE SCRUTIN

Au premier tour, l'élection a lieu au scrutin majoritaire à deux tours.

Aussitôt après le dépouillement, le président du bureau de vote proclame élu au premier tour tout candidat ayant obtenu :

1. la majorité absolue des suffrages exprimés,
2. un nombre de suffrages égal au quart des électeurs inscrits.

Au deuxième tour, l'élection a lieu à la majorité relative quel que soit le nombre de votants. Si plusieurs candidats obtiennent le même nombre de suffrages, l'élection est acquise au plus âgé.

Article 8 : Le secrétaire général et le maire de Masseret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié et affiché dans la commune de Masseret, quinze jours au plus tard avant la date des élections, et dont un exemplaire reste affiché dans la salle de vote pendant toute la durée des opérations électorales,
- publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tulle, le - 3 SEP. 2018
Le secrétaire général de la préfecture,



Eric ZABOURAEFF

NB : Délais et voies de recours (application de l'article 21 de la loi n° 2000-231 du 12/04/2000)

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à M. le préfet de la Corrèze, 1 rue Souham – 19012 TULLE CEDEX ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur – Place Beauvau – 75800 PARIS
- soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif, 1 cours Vergniaud – 87000 LIMOGES.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.

Préfecture / Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial / Bureau de la
coordination administrative interministérielle

19-2018-09-04-001

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Mme
Claudine Lafarge directeur de la citoyenneté, de la
réglementation et des collectivités locales et aux
personnels de la direction



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CORRÈZE

Préfecture
Secrétariat général
Mission de coordination interministérielle

*Arrêté préfectoral
portant délégation de signature à Mme Claudine Lafarge
Directeur de la citoyenneté, de la réglementation et des collectivités locales
et aux personnels de la direction*

Le préfet de la Corrèze
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 1^{er} septembre 2016 portant nomination de M. Eric Zabouraëff, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de la Corrèze ;

Vu le décret du 9 mai 2018 portant nomination de M. Frédéric Veau, préfet de la Corrèze ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 décembre 2017 nommant Mme Claudine Lafarge, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de la citoyenneté, de la réglementation et des collectivités locales de la préfecture de la Corrèze ;

Vu la décision préfectorale du 19 décembre 2017 nommant Mme Muriel Calcei, chef du bureau des élections et de la réglementation ;

Vu la décision préfectorale du 25 janvier 2018 nommant Mme Hélène Marguerite-Pierrard, chef du bureau de l'identité et des étrangers ;

Vu la décision préfectorale du 25 janvier 2018 nommant Mme Asmaa El Ouafi, chef du bureau de l'intercommunalité et du contrôle de légalité ;

Vu la décision préfectorale du 25 janvier 2018 nommant Mme Marie Vallet, chef du bureau des finances locales et du contrôle budgétaire ;

Vu la décision préfectorale du 25 janvier 2018 nommant M. Philippe Juge, adjoint au chef du bureau de l'identité et des étrangers ;

Vu la décision préfectorale du 25 janvier 2018 nommant M. Loïc Branger, adjoint au chef du bureau de l'intercommunalité et du contrôle de légalité ;

Vu la décision préfectorale du 25 janvier 2018 nommant Mme Elodie Laflaquière, adjointe au chef du bureau de l'intercommunalité et du contrôle de légalité ;

Vu la décision préfectorale du 25 janvier 2018 nommant Mme Nicole Fargeas, adjointe au chef du bureau des finances locales et du contrôle budgétaire ;

Vu la décision préfectorale du 25 janvier 2018 nommant Mme Chantal Geneste, adjointe au chef du bureau des finances locales et du contrôle budgétaire ;

Vu la décision préfectorale du 27 août 2018 nommant M. Nicolas Ducrocq, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef du bureau de l'identité et des étrangers ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 octobre 2017 modifié portant organisation des services de la préfecture et des sous-préfectures de la Corrèze ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Corrèze,

Arrête

Art.1 - Délégation est donnée à Mme Claudine Lafarge, directeur de la citoyenneté, de la réglementation et des collectivités locales, à l'effet de signer, à l'exclusion des réquisitions, arrêtés et actes comportant des décisions non individuelles, les titres réglementaires, les pièces et documents qui relèvent des attributions de sa direction.

Art.2 - Délégation est donnée, dans le cadre de leurs attributions respectives et pour tous documents d'ordre intérieur à l'administration n'ayant ni valeur juridique de décision (transmission, demandes d'avis...), ni valeur d'instruction à :

- Mme Asmaa El Ouafi, attachée, chef du bureau de l'intercommunalité et du contrôle de légalité (DCRCL 1).

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Asmaa El Ouafi, la délégation de signature qui lui est accordée est exercée par Mme Elodie Laflaquière, secrétaire administrative de classe normale, adjointe au chef de bureau section commande publique et fonction publique territoriale, et par Monsieur Loïc Branger, secrétaire administratif de classe normale, adjoint au chef de bureau section intercommunalité et urbanisme.

-Mme Marie Vallet, attachée principale, chef du bureau des finances locales et du contrôle budgétaire (DCRCL 2).

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie Vallet, la délégation de signature qui lui est accordée est exercée par Mme Chantal Geneste, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef de bureau – section interventions territoriales – ou par Mme Nicole Fargeas, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef de bureau – section dotations, contrôle budgétaire.

- Délégation de signature est donnée dans le cadre de leurs attributions respectives pour les titres réglementaires et pour tous documents d'ordre intérieur à l'administration n'ayant ni valeur juridique de décision (transmissions, demandes d'avis etc...) ni valeur d'instruction à :

- Mme Hélène Marguerite-Pierrard, attachée principale, chef du bureau de l'identité et des étrangers (DCRCL 3).

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Hélène Marguerite-Pierrard, la délégation qui lui est accordée est exercée par M. Nicolas Ducrocq, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef du bureau de l'identité et des étrangers- section séjour et par M. Philippe Juge, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjoint au chef du bureau de l'identité et des étrangers- section éloignement.

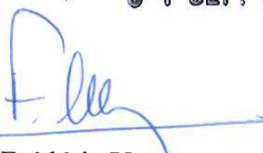
- Mme Muriel Calcei, attachée, chef du bureau des élections et de la réglementation (DCRCL 4).

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur, de l'un ou l'autre des chefs de bureaux, la délégation peut être exercée par l'un ou l'autre des chefs de bureau présents.

Art. 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Art. 4 - Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de la citoyenneté, de la réglementation et des collectivités locales, les chefs de bureaux et leurs adjoints sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs.

Tulle, le 04 SEP. 2018



Frédéric Veau

Préfecture / Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial / Bureau de la
coordination administrative interministérielle

19-2018-08-10-003

Arrêté prononçant l'application du régime forestier de
terrains appartenant à la commune de Chaveroche, sis
commune de Chaveroche



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CORRÈZE

ARRETE

prononçant l'application du régime forestier
de terrains appartenant à la commune de Chaveroche,
sis sur la commune de Chaveroche

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu les articles L 211-1, L 214-3, R 214-2, R 214-6, R 214-7 et R 214-8 du Code Forestier,

Vu l'arrêté préfectoral du 2 juillet 2018 donnant délégation de signature à M. Fabien Sésé,
sous-préfet d'Ussel,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Chaveroche en date du 13 avril 2018,

Vu le procès-verbal de reconnaissance contradictoire,

Vu le rapport de l'Office national des Forêts en date du 10 juillet 2018,

Vu les relevés de propriété,

Vu le plan des lieux,

ARRETE

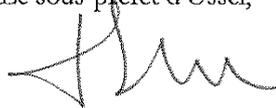
article 1er : Le régime forestier est appliqué sur les parcelles désignées ci-dessous, appartenant à la commune de Chaveroche pour une surface de **36ha 18a 29ca**.

COMMUNE DE CHAVEROCHE				
Section/ Numéro	Lieu-dit	Surface		Remarque
		cadastrale totale	à appliquer	
AB 1	Le Puy de Queyriaux	05ha 93a 44ca	05ha 93a 44ca	
AB 11	Le Puy de Queyriaux	11ha 90a 34ca	11ha 90a 34ca	
AB 76	Le Puy de Queyriaux	02ha 76a43ca	02ha 76a43ca	
AB 77	Le Puy de Queyriaux	03ha 82a 60ca	03ha 82a 60ca	
AC 13	Le Puy de Battut	05ha 45a 91ca	05ha 45a 91ca	
AC 14	Le Puy de Battut	00ha 78a 01ca	00ha 78a 01ca	
AC 156	Le Puy de Battut	00ha 36a 89ca	00ha 36a 89ca	
AE 17	Le Bois Grand Ouest	01ha 98a15ca	01ha 98a15ca	
AE 18	Le Bois Grand Ouest	02ha 50a 25ca	02ha 50a 25ca	
AE 20	Le Bois Grand Ouest	00ha 66a 27ca	00ha 66a 27ca	
Surface totale à appliquer			36ha 18a 29ca	

article 2 : Messieurs le sous-préfet d'Ussel, le directeur de l'agence territoriale de l'Office National des Forêts à Limoges, le maire de la commune de Chaveroche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie de la commune de Chaveroche et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

Ussel, le 10 août 2018

Pour le préfet et par délégation
Le sous-préfet d'Ussel,



Fabien Sésé